

# RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2021

Le cinq février deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Anaïs Manson, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etaient absents et excusés : M. Dominique Brouard, Mme Mélanie Jamoneau.

Pouvoir de Monsieur Dominique Brouard à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Monsieur Eric Feuvrier.

Date de la convocation : 29 janvier 2021.

Secrétaire de séance : Mme Edwige Mahou.

-----

## PROJET BATIMENT MULTI-USAGES

Le Cabinet Fauvel & Fouché de Poitiers de Poitiers, retenu pour le projet de construction du bâtiment multi-usages, continue ses investigations.

La prochaine réunion de travail élus/architectes aura lieu le vendredi 26 février 2021 à 14 h 30 en Mairie.

En amont de cette réunion, Monsieur le Maire doit rencontrer Madame la Sous-Préfète pour présenter ce dossier et faire le point sur les subventions possibles pour un tel projet. Il note que l'avenir de ce dossier dépendra des financements obtenus.

Ce dossier sera bien entendu revu lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

-----

## URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2016 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des

autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 ouvrant aux communes nouvellement compétentes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2018 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, acceptant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires définies par les délibérations du Conseil communautaire susvisées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 et complétant les tarifs relatifs aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant la date d'échéance des différentes conventions fixée au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de remettre à plat le délai de validité de la convention initiale liant la commune à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les termes faisant référence aux compétences de chaque collectivité, ainsi qu'aux modifications actées par les avenants à ladite convention initiale.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2021 ;

La commune de Ménigoute étant dotée d'une carte communale, Monsieur le Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les actes et autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

A cet effet, une convention sera rédigée.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, service instructeur.

La convention définit les modalités selon lesquelles la commune de Ménigoute confie au service commun Application du Droit des Sols - dit ci-après service ADS - de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Il est entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La convention de mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

La mise à disposition par la Communauté de Communes du service commun ADS donne lieu à remboursement de frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation.

Cette participation est versée par la commune sur présentation par la Communauté de communes d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif le nombre d'actes instruits sur la commune. L'état récapitulatif et le titre de recette sont transmis et exigibles deux fois par an :

- en janvier pour les actes déposés en mairie entre juillet et décembre de l'année N-1
- en juillet pour les actes déposés en mairie entre janvier et juin de l'année N

La tarification est la suivante :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire

Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou de déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de confier à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, dans le cadre d'un service commun et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Valident les termes de ce service commun ; service qui porte de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la Commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun », application du droit des sols au sein de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

-----

## SUBVENTIONS

Il est donné lecture du courrier de l'EREA de Saint-Aubin-le Cloud qui sollicite la collectivité pour deux enfants de Ménigoute scolarisés dans l'Etablissement.

Considérant que l'équivalent du cursus scolaire ne peut être proposé sur le territoire et considérant que l'aide se doit d'être apportée jusqu'à l'âge de 16 ans, il est proposé d'accorder un soutien financier à hauteur de 60 euros pour ces deux enfants (Lucie Gouband & Laëtitia Payet).

Cette dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget primitif communal.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

## REMERCIEMENTS

Il est donné lecture du courrier de l'Association Mainate qui remercie la collectivité pour la subvention annuelle reçue de la collectivité.

-----

## FINANCES COMMUNALES

Les membres du Conseil Municipal valident les restes à réaliser du budget communal 2020 de la façon suivante pour la section d'investissement.

Dépenses

- Chapitre 16..... 1 485,00 €
- Chapitre 20..... 32 140,00 €
- Chapitre 21..... 1 500,00 €
- Chapitre 23..... 20 756,00 €

Recettes

- Chapitre 13..... 9 443,00 €

Les membres présents valident également les restes à réaliser sur le budget Village Seniors 2020 de la façon suivante pour la section d'investissement en dépenses : chapitre 20, 450,00 € et chapitre 23, 30 000,00 €.

-----

## PERSONNEL CANTINE

Il est exposé à l'Assemblée que les procédures de recrutement du personnel de remplacement au niveau de la cantine se fait via le service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Ce travail était réalisé jusqu'au 31 décembre 2020 par la Mairie de Vasles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été convenu que la Mairie de Ménigoute s'occuperait de ces démarches administratives (demande de contrat, état des heures...) et du paiement des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à honorer ces paiements et à solliciter le remboursement de ces personnels en adressant un titre régulièrement à la régie cantine de Vasles.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,